



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 27 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau sur les rivières d'Ardèche

Depuis le début de l'été, l'insuffisance globale de précipitations conjuguée à des températures très élevées a eu pour conséquence la diminution sensible des débits des cours d'eau du département.

Les pluies des 20 et 21 août ont permis de contenir la baisse des débits sur les bassins hydrographiques de l'Ardèche, de la Loire-Allier, de l'Eyrieux-Ouvèze et du Doux.

Sur le bassin hydrographique de la Cance, les débits sont remontés depuis une dizaine de jours.

Les stocks d'eau disponibles dans les barrages de soutien d'étiage sont faibles et les volumes affectés au soutien ont dû être revus à la baisse sur la rivière Ardèche, entraînant une baisse importante du débit de la rivière.

Sur l'Eyrieux soutenue, les débits sont également très faibles.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2019-08-26-002, maintenu les bassins hydrographiques de l'Ardèche, de la Loire-Allier, de l'Eyrieux-Ouvèze et du Doux au niveau « ALERTE RENFORCEE » ; maintenu l'axe soutenu Chassezac au niveau « ALERTE » ; classé le bassin hydrographique de la Cance au niveau « ALERTE » et classé les axes soutenus de l'Ardèche et de l'Eyrieux au niveau « ALERTE RENFORCEE », conduisant à des limitations des usages de l'eau.

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises prochainement.

Pour les mesures de restrictions d'eau à respecter, les usagers se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique (tableur) qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter Mme LANDAIS, M. CAMPBELL et Mme BIZIEN à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau au 04 75 65 50 00

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 07

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Internet : www.ardeche.gouv.fr

